

**AUTORISATION PREALABLE
D'ENSEIGNES**

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
LA COMMUNE DE LENS**

ARRETE n° 2022-2683

CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 11/07/2022	CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE
Demandeur _____ HOLDING LOUISE	Dossier _____ AP 062 498 22 0051
Représentée par _____ Monsieur FERJANI Michael	
Enseigne _____ « Boulangerie Louise »	
Demeurant à _____ 60 rue de la République – 59 750 FEIGNIES	
Sur un terrain sis à LENS 46 RTE D ARRAS	Objet de la demande : Nouvelle installation d'enseigne

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2020-1128 du 12 juin 2020 portant délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2011 approuvant le Règlement Local de Publicité,

Vu les articles 18 et suivants du Règlement Local de Publicité,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/08/2022,

ARRETE

- Article 1 -

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris.

- Article 2 –

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

- Article 3 –

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

- Article 4 –

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le 07 SEP. 2022



POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,
Francis DRAB

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Directeur Général des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.